



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004

Cinquante-huitième session

Point 38 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.24 et Add.1)]

58/19. Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des informations pertinentes qui figurent à la section B du chapitre V du rapport,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les autres résolutions adoptées par la suite sur la question, notamment la résolution 57/108 du 3 décembre 2002,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 57/108 ;

2. *Considère* que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive ses travaux tels qu'ils sont décrits dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en organisant des réunions et des conférences dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en établissant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine, et en organisant le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division à s'acquitter de ses tâches et à couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 35 (A/58/35).

5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à prêter leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches ;

6. *Prie* le Comité et la Division, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, de continuer d'organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner à cette manifestation l'appui et la publicité les plus larges.

*68^e séance plénière
3 décembre 2003*